

Résultats de la campagne de mesures sonores réalisée dans le cadre du recours à l'article 10 de l'ordonnance bruit par des riverains de la place Saint-Géry à 1000 Bruxelles.

Note de synthèse

Bruxelles Environnement - décembre 2019

Rétroactes

- Introduction de la demande d'article 10 : juillet 2019
- Déclaration de recevabilité de la demande : août 2019
- Périmètre défini par les riverains : les immeubles de la place Saint-Géry du n°18 au n°28, la rue Pletinckx du n°1 au n°8, la rue de Borgval du n°12 au n°18 côté pairs uniquement et la rue Jules Van Praet.
- Nombre de signature : 67
- Objet : nuisances acoustiques
- Sources incriminées : bruit ambiant et bruit du trafic en voirie et dans le quartier
- Campagne de mesures réalisée en septembre 2019.

Cadre réglementaire et de référence

1. L'ordonnance relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain du 17 juillet 1997, prévoit en son article 10 qu'un tiers des personnes, propriétaires ou non, âgées de dix-huit ans au moins, domiciliées dans le périmètre qu'elles déterminent et dans les îlots contigus, peuvent demander au Collège des Bourgmestre et Echevins ou au Gouvernement d'étudier les nuisances sonores dans leur quartier et de prendre les mesures préventives ou curatives qui s'imposent. Si la demande est recevable, le pouvoir public saisi charge Bruxelles Environnement de réaliser une étude acoustique. Celle-ci comprend la réalisation d'un état des lieux du niveau sonore de la zone concernée et l'élaboration de propositions d'actions concrètes ou de travaux susceptibles de remédier aux problèmes identifiés.
2. Dans le cadre de la présente plainte, il a été fait référence pour le bruit global et le bruit routier, aux valeurs seuils reprises dans le plan quiet.brussels et en particulier dans la fiche documentée bruit de l'Etat de l'Environnement n°37 intitulée « Normes de bruit et valeurs guides utilisées en Région de Bruxelles Capitale », à savoir des seuils fixés à 65 dB(A) en journée, 64 dB(A) en soirée, 60 dB(A) la nuit et 68 dB(A) en moyenne (Lden) ;
3. Statut des voiries : Toutes les voiries reprises dans le périmètre défini par les riverains sont des voiries communales.

Etat des lieux

Les voiries autour de la place Saint-Géry, et dans le périmètre défini par les riverains, sont étroites et présentent un revêtement en pavés naturels. Le centre de la place est occupé par les Halles Saint-Géry dont le gabarit équivaut à une hauteur de R+2. Les rues ont un profil en U, les immeubles en face des Halles présentent une hauteur variant de R+3 à R+4. La majorité des rez-de-chaussée sont occupés par des bars/cafés ou d'autres commerces.



Seule la circulation locale est autorisée. Les rues de la place Saint-Géry et la rue Pletinckx sont à sens unique inversé et la vitesse y est limitée à 30 km/h. Les rue Jules Van Praet et du Pont de la Carpe, vers le boulevard Anspach et vers la rue Antoine Dansaert, sont piétonnes. Les seuls points d'entrées du trafic automobile dans le périmètre de l'article 10 sont la rue Pletinckx et la rue Saint-Géry. Cette situation confirme le caractère local du trafic.

Il n'y a pas de circulation de tram ou de bus.

Selon la perception des riverains, la circulation automobile et celle des deux-roues motorisés provoquent des nuisances acoustiques. En particulier les bruits de moteur lors d'accélération, les freinages brusques et les bruits de klaxon.

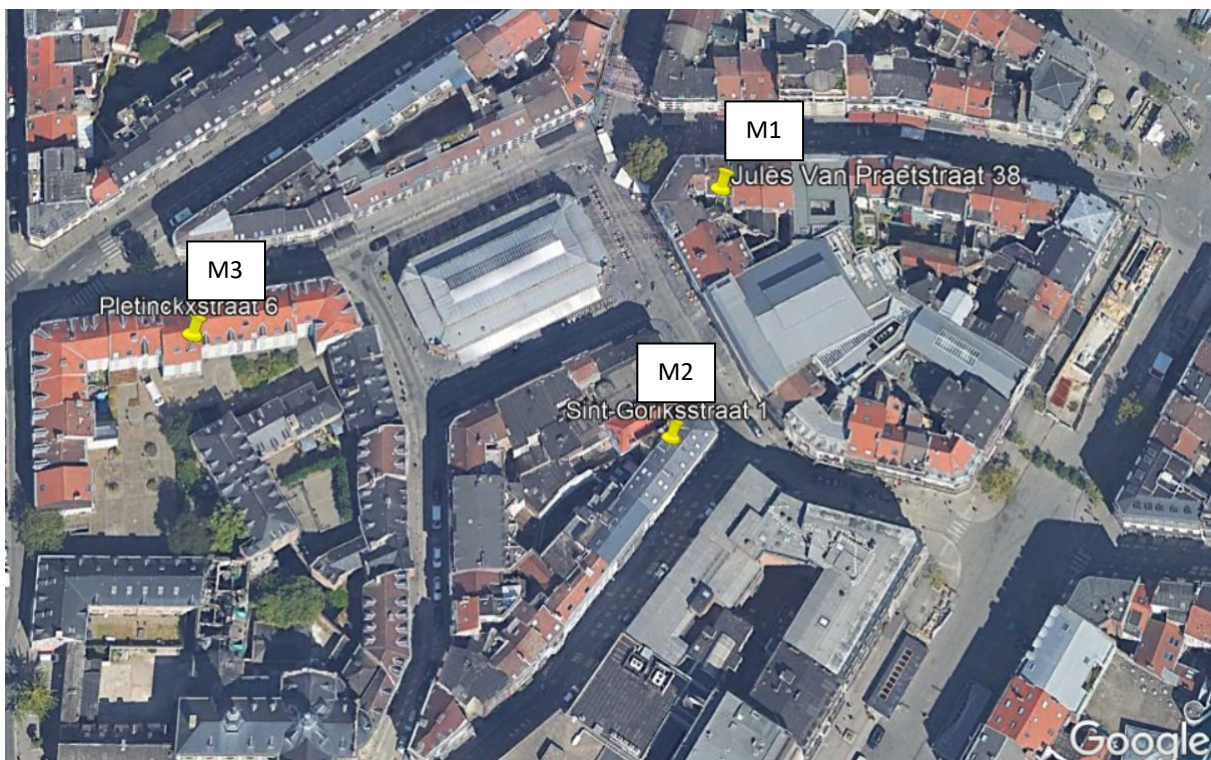
Campagne de mesures

La campagne de mesures acoustiques menées par Bruxelles Environnement dans le cadre de la procédure « article 10 » a été réalisée du 20/09/2019 au 27/09/2019. Le dimanche sans voiture s'est déroulé le 22 septembre.

La campagne comprenait 3 points de mesures acoustiques :

- M1 : Rue Jules van Praet 38 où le sonomètre était installé sur un balcon au deuxième étage
- M2 : Rue Saint Géry 1 où le sonomètre était installé sur un balcon au deuxième étage
- M3 : Rue Pletinckx 6 où le sonomètre était installé sur un balcon au premier étage

Leur localisation est reprise sur la carte ci-dessous.



Le sonomètre placé au point M1 a également enregistré l'audio pour les niveaux sonores supérieurs à 80 dB, afin d'identifier plus précisément le type de source de bruit.



Constats acoustiques

Mesures brutes

Point de mesure M1 Rue Jules van Praet 38	L _{day} 7h-19h	L _{evening} 19h-23h	L _{night} 23h-7h	L _{den}
Valeurs d'intervention : bruit global	65	64	60	68
Semaine	63.7	67.6	63.9	70.9
Week-end	65.4	69.9	64.9	72.3

Point de mesure M2 Rue Saint Géry 1	L _{day} 7h-19h	L _{evening} 19h-23h	L _{night} 23h-7h	L _{den}
Valeurs d'intervention : bruit global	65	64	60	68
Semaine	62.2	64.8	64.6	70.8
Week-end	67.1	67.5	64.8	71.9

Point de mesure M3 Rue Pletinckx 6	L _{day} 7h-19h	L _{evening} 19h-23h	L _{night} 23h-7h	L _{den}
Valeurs d'intervention : bruit global	65	64	60	68
Semaine	66.0	66.0	62.4	69.7
Week-end	65.1	65.2	62.7	69.8

Les microphones ont été placés côté rue à une distance de 20 à 50 cm de la façade ou d'une vitre. Cette courte distance peut induire, suite notamment à des phénomènes de réverbération, une augmentation du niveau sonore enregistré de 1 à 3 dB(A) par rapport au niveau réel. Le tableau ci-dessous reprend les valeurs avec une correction maximale de 3 dB(A). C'est ce tableau qui a été utilisé pour valider les nuisances ci-après. Dans la pratique, il faut considérer que les niveaux sonores réels se situent entre les deux valeurs.

Mesures avec corrections de -3 dB(A)

Point de mesure M1 Rue Jules van Praet 38	L _{day} 7h-19h	L _{evening} 19h-23h	L _{night} 23h-7h	L _{den}
Valeurs d'intervention : bruit global	65	64	60	68
Semaine	60.7	64.6	60.9	67.9
Week-end	62.4	66.9	61.9	69.3

Point de mesure M2 Rue Saint Géry 1	L _{day} 7h-19h	L _{evening} 19h-23h	L _{night} 23h-7h	L _{den}
Valeurs d'intervention : bruit global	65	64	60	68
Semaine	59.2	61.8	61.6	67.8
Week-end	64.1	64.5	60.8	68.9

Point de mesure M3 Rue Pletinckx 6	L _{day} 7h-19h	L _{evening} 19h-23h	L _{night} 23h-7h	L _{den}
Valeurs d'intervention : bruit global	65	64	60	68
Semaine	63.0	63.0	59.4	66.7
Week-end	62.1	63.2	59.7	66.8



Identification et prédominance des sources de bruit

Les constatations de l'acousticien ayant installé les points de mesure, l'analyse des résultats des 3 points de mesure et l'analyse des audios enregistrés au point M1 permet de mettre en évidence les points suivants :

- Les sources identifiées par les enregistrements audio au point M1 sont de 2 types : les véhicules (camions, livraison, collecte de déchets) le matin et le public fréquentant les bars et cafés en soirée.
- Aux points de mesures M1 et M2 la source de bruit prédominante, en périodes de soir et de nuit est générée par les passants et les occupants des terrasses.
- Au point de mesure M3 le niveau sonore est principalement dominé par le trafic routier provenant de la rue Van Artevelde, sauf le dimanche sans voiture du 22 septembre 2019.
- L'acousticien s'étant rendu sur place a également remarqué que les bruits générés par les occupants des terrasses est généralement supérieur à ceux de la musique amplifiée.

Validation des nuisances

- Le week-end, les seuils acoustiques sont dépassés le soir (L_{EVENING}) et la nuit (L_{NIGHT}) ainsi que sur une durée de 24h00 pondérée (L_{DEN}) aux points de mesures M1 et M2 (rue Jules Van Praet et rue Saint-Géry).
- En semaine, les seuils acoustiques sont dépassés le soir (L_{EVENING}) et la nuit (L_{NIGHT}) au point de mesures M1 et la nuit (L_{NIGHT}) au point de mesures M2.
- Ce sont les soirs et les nuits du vendredi et du samedi qui sont les plus bruyantes sur les 7 jours de la semaine, aux points de mesures M1 et M2.
- Au point de mesures M3 aucune valeur seuil du plan quiet.brussels n'est dépassée.

Proposition de solutions pour réduire les nuisances

En matière de gestion des nuisances liées à la fréquentation des bars et cafés :

1. Mesures à prendre vis-à-vis des exploitants

- Renforcer le contrôle des législations relatives à la lutte contre le bruit de voisinage et la diffusion de son amplifié
- Fournir aux exploitants d'établissement des supports de sensibilisation pour inciter leur clientèle au calme quand ils quittent les établissements
- Réduire le nombre et/ou l'étendue des terrasses autour de la place St Géry, y compris dans la rue Pletinckx et la rue Jules Van Praet
- Réduire/limiter les horaires d'utilisation des terrasses en soirée
- Mettre en place un comité de concertation réunissant les riverains, les gestionnaires de cafés et la Ville sous la forme d'un « Conseil de la Nuit » (démarche similaire entreprise par la commune d'Ixelles pour la place Flagey) et définir conjointement des actions à entreprendre
- Rédiger, dans le cadre de ce comité de concertation, une « Charte de la Vie Nocturne » (démarche similaire entreprise par la Ville de Bruxelles pour le quartier Saint-Jacques), avec les différents acteurs en présence afin de définir un cadre de la vie nocturne en adéquation avec la qualité de vie de quartier, la politique de prévention et de sécurité du citoyen et l'équilibre entre les activités nocturnes des établissements de nuit et la fonction riveraine d'un quartier.



2. Mesures à prendre vis-à-vis du public

- Mettre en place un service de médiateur de rue (ou équivalent) afin de sensibiliser le public des terrasses au bruit qu'il produit en soirée et début de nuit (voir expérience des Gentlemen Noceurs menées par Bruxelles Environnement en 2013 et 2014 dans plusieurs quartiers horeca de la région).
- Poser des panneaux de sensibilisation (voir exemple de la commune d'Ixelles sur la place Flagey)
- Distribuer des folders d'information.

En matière de gestion du trafic pour limiter le bruit routier :

- Limiter l'accès aux véhicules des riverains (au moyen de bornes rétractables par exemple)
- Coordonner les horaires de livraisons des établissements
- Modifier les horaires de ramassage des ordures

